

Lettre de Zurich

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1912)**

Heft 122

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-626557>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Art. 6. Les artistes désignés fonctionnent jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de l'année suivante, pour toutes les expositions organisées par la Société. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles.

Art. 7. La liste des noms proposés par les sections devra parvenir au Comité central assez tôt pour pouvoir être publiée dans „L'Art Suisse“ avant l'Assemblée générale.

Art. 8. Aucune section ne pourra posséder plus d'un membre dans le jury.

Genève, 15 novembre 1911.

(signé:) **A. Silvestre.**

Cette proposition d'un nouveau mode d'élection de notre jury annuel a été discutée par le Comité central dans sa dernière séance. Le but du projet de M. Silvestre est de donner aux sections une représentation aussi équitable que possible dans le jury. Le Comité central estime toutefois que ce mode de tirage au sort est défectueux et qu'un jury aussi nombreux serait trop onéreux pour la caisse de la Société. Il est d'avis d'en réduire le nombre comme suit: 2 Suisses allemands, 2 Suisses romands, 1 Suisse italien et 1 délégué du Comité central. Il compterait 3 peintres et 2 sculpteurs. En outre le délégué du Comité central n'aura que voix consultative. En fin de compte le Comité central s'est rallié à la proposition de M. Righini, qui **demande d'en rester au mode d'élection actuel en réduisant le mandat à une année pour les jurés ayant fonctionné.**

Propositions de la section de Paris.

1^o Publier dans le journal tous les mois les **ordres du jour** des réunions mensuelles de chaque section. De telle sorte on saurait toujours ce qui se passe partout et l'on pourrait s'entretenir de section à section d'un même sujet ou point de vue. La chose serait surtout utile pour les sections de l'étranger.

2^o Est-il possible de faire pour l'Assemblée générale ce qui a été fait pour l'Assemblée des délégués? C'est-à-dire de donner aux délégués des sections de l'étranger un nombre de voix égal à un tiers de la section, ce qui ferait pour les deux délégués deux tiers de la section; ceci pour donner aux sections de l'étranger une représentation plus équitable. (Pour l'ordre du jour de l'Assemblée générale.)

3^o La section de Paris demande en outre au Comité central de faire en sorte qu'aux Assemblées générales toutes les questions puissent être traitées à fond et que les propositions individuelles puissent être présentées sans risque d'être écourtées par l'heure du dîner. Donc plus de temps pour le travail, soit deux jours entiers. Fête le deuxième soir.

(signé:) **Ed. Sandoz,**

Président de la section de Paris.

Proposition de M. Righini.

(Ordre du jour No. 13.)

Notre trésorier central M. Righini demande que les cotisations payées par les membres passifs pour des estampes publiées antérieurement à leur entrée dans la société soient versées entièrement à la Caisse centrale. Le Comité central a décidé de présenter cette proposition à l'assemblée des délégués.

Lettre de Zurich.

Dans la séance précédente il a été fait la proposition que la section de Zurich se charge de la Séance générale de 1912, proposition qui fut accueillie avec sympathie et qui avait aussi été saluée avec approbation par le Comité central.

Dans sa séance d'hier, la section de Zurich a décidé définitivement de se charger de la **Séance générale de 1912**. Nous serons heureux de recevoir nos collègues à Zurich et nous espérons que les membres de notre Société viendront nombreux de toutes les parties de la Suisse et leur souhaitons dès maintenant la bienvenue.

Les propositions du groupe de membres de la section de Genève furent repoussées à l'unanimité; cependant la section de Zurich est de l'avis d'appuyer le vœu de voir commencer la Séance générale plus tôt en ce sens que le Comité central retarde l'heure du dîner d'une demi-heure ou d'une heure entière. Ainsi serait obtenue l'augmentation de temps sans que des membres arrivant tardivement soient empêchés d'assister aux discussions à cause d'une séance trop matinale.

La section avait décidé de s'inscrire pour la série de décembre des expositions du **Kunsthau**s et elle a fixé hier les conditions de cette exposition.

Nous avons eu le plaisir d'avoir parmi nous notre collègue le peintre Wieland de Munich, lequel expose en ce moment-ci au Kunsthau>s une intéressante collection de ses œuvres.

* * *

Nous avons le devoir douloureux d'annoncer la mort d'un de nos membres en la personne de

† **Gustave Missbach.**

Il fut durant de longues années un excellent professeur de dessin dans notre école des Arts industriels. Il était un ouvrier d'art distingué, alliant un grand sens pratique à un goût artistique distingué. Gustave Missbach laisse après lui le souvenir d'un homme aimable et d'un artiste excellent.

Zurich, le 14 avril 1912.

Pour la section de Zurich:
S. Righini.

Correspondance de la section de Berne.

La section de Berne, dans sa séance du 4 mai, a décidé de ne pas donner suite à la demande de changement des statuts lancée par un certain nombre de nos collègues de la section de Genève.

Munich, le 28 avril 1912.

Au Comité central de la S. d. P. S. & A. S.

Monsieur le président, Messieurs,

La section de Munich a discuté dans sa séance du 26 crt. les propositions formulées par un groupe de membres de la section de Genève et a pris à leur sujet les décisions suivantes:

1^o La demande de révision des statuts touchant la durée du mandat des membres du Comité central a été rejeté à l'unanimité.

2^o Par contre la proposition concernant l'attribution des membres à la section de leur domicile ou de la section la plus proche a été acceptée.

3^o Censure. La section de Munich exprime le désir que dans le cas où il aurait été exercé jusqu'à présent une censure dans notre journal, celle-ci soit absolument supprimée à l'avenir et que chaque membre ait le droit de publier ses opinions et ses désirs dans notre organe sous la responsabilité de sa signature.

4^o Quant aux autres propositions du groupe de Genève, la section de Munich se range à l'avis du Comité central.

Pour la section de Munich de la S. d. P. S. & S. S.

Le secrétaire:
Alf. Pfenninger.

Le président:
Fritz Kunz.